

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire.**

Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints.

Madame Marie BRUN, Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Corinne GASPARRI, Madame Céline KRAMER, Madame Caroline BONTEMPS, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Nicole TUDELLA, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Pierre FERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Françoise FABRE (procuration à Céline KRAMER), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Madame Isabelle BARRAGAN (procuration à Corinne GASPARRI).

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

Convocation et affichage : 18 avril 2017.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 27 mars 2017 et fait procéder à un vote en vue de l'approbation de ce compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

28- DELIBERATION AUTORISANT L'APPROBATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE POUR LA SORTIE DU DISPOSITIF DU BEA DE LA GENDARMERIE

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

VU la délibération du 12 décembre 2016 portant études des modalités de sortie du dispositif du BEA de la Gendarmerie,

ENTENDU les éléments de négociations avec la « SARL LES CASERNES » et la « STE AUXIFIP »,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le courrier de Maître Grégoire LADOUARI, avocat de la commune de Châteauneuf-du-Pape en date du 24 février 2017 faisant état du résultat des négociations avec la « SARL LES CASERNES » et la « STE AUXIFIP » impliquant le financement pour la sortie du dispositif du BEA de la gendarmerie d'un montant de 3 879 762,30 € décomposé comme suit :

- 3 621 976,81 € de capital restant dû au 01/06/2017
- 134 585,49 € d'indemnités de remboursement anticipé
- 123 200,00 € d'indemnité de gestion due à la « SARL LES CASERNES »

ENTENDU que la commune a lancé une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires pour le financement de l'opération de sortie du dispositif du BEA de la Gendarmerie,

ENTENDU qu'il est rappelé que cette consultation s'inscrit dans la volonté affichée par le Conseil Municipal, et entérinée par sa délibération du 12 décembre 2016, de favoriser un rachat du bâtiment de la gendarmerie afin d'une part de stabiliser les échéances de remboursement, et d'autre part de faire diminuer les charges de la commune,

VU la réponse de la BNP PARIBAS en date du 17 mars 2017 ne souhaitant pas accompagner la commune dans sa demande de financement pour ce projet,

VU la proposition émise par le Crédit Agricole Alpes Provence en date du 27 mars 2017 ci-dessous récapitulée :

CAPITAL EMPRUNTE	DUREE	ECHEANCE	TAUX	PERIODICITE
3 879 762.00	20 ans	Échéance constante	1.64% fixe	Trimestrielle
3 879 762.00	20ans	Échéance constante	1.65% fixe	Annuelle
3 879 762.00	20 ans	Amortissement linéaire	1.63% fixe	Trimestrielle
3 879 762.00	20 ans	Amortissement linéaire	1.64% fixe	Annuelle
3 879 762.00	25 ans	Échéance constante	1.80% fixe	Trimestrielle
3 879 762.00	25 ans	Échéance constante	1.81% fixe	Annuelle
3 879 762.00	25 ans	Amortissement linéaire	1.78% fixe	Trimestrielle
3 879 762.00	25 ans	Amortissement linéaire	1.79% fixe	Annuelle

Frais de dossier : 0,10 %

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les propositions de la **Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse** en date du 21 mars 2017 ci-dessous récapitulées :

CAPITAL EMPRUNTE	DUREE	ECHEANCE	TAUX	PERIODICITE
3 879 762.00	20 ans	Amortissement linéaire	1.25% révisable/livret A	Trimestrielle
3 879 762.00	20 ans	Amortissement linéaire	1,25% révisable/livret A	Annuelle
3 879 762.00	25 ans	Amortissement linéaire	1.35% révisable/livret A	Annuelle
3 879 762.00	20 ans	Échéance constante	2.59% fixe	Trimestrielle
3 879 762.00	20 ans	Échéance constante	2.59% fixe	Annuelle
3 879 762.00	25 ans	Échéance constante	2.66% fixe	Annuelle

Frais de dossier : 0,20 %

Vu les variations générées entre la situation actuelle et la situation après l'emprunt comme indiqué sur le tableau annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 1 abstention (Sylvie LELONG),

DECIDE de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse suivante :

Capital emprunté	3 879 762,00 €
Durée	20 ANS
Échéance	Amortissement linéaire
Taux	1,25 % révisable/livret A
Périodicité	Trimestrielle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces afférentes au dossier de prêt,

DIT que le déblocage des fonds interviendra après rédaction et approbation par le Conseil Municipal du protocole d'accord avec la « SARL LES CASERNES » et la « STE AUXIFIP »,

DIT que les crédits seront prévus au budget communal 2017 par décision modificative.

ANNEE	SITUATION ACTUELLE			SITUATION APRES RACHAT			GAIN BUDGETAIRE
	montant versé par la mairie	montant du loyer perçu par la mairie	perte	montant versé par la mairie	montant du loyer perçu par la mairie	perte	
2009	216 660,24	143 916,67	-72 743,57	216 660,24	143 916,67	-72 743,57	
2010	216 660,24	172 700,00	-43 960,24	216 660,24	172 700,00	-43 960,24	
2011	216 660,24	172 700,00	-43 960,24	216 660,24	172 700,00	-43 960,24	
2012	229 659,88	172 700,00	-56 959,88	229 659,88	172 700,00	-56 959,88	
2013	229 659,88	172 700,00	-56 959,88	229 659,88	172 700,00	-56 959,88	
2014	229 659,88	172 700,00	-56 959,88	229 659,88	172 700,00	-56 959,88	
2015	243 439,48	176 275,00	-67 164,48	243 439,48	176 275,00	-67 164,48	
2016	243 439,48	176 275,00	-67 164,48	243 439,48	176 275,00	-67 164,48	
SOUS TOTAL	1 825 839,32	1 359 966,67	-465 872,65	1 825 839,32	1 359 966,67	-465 872,65	
2017	243 439,48	176 275,00	-67 164,48	213 796,80	176 275,00	-37 521,80	29 642,68
2018	258 045,84	176 275,00	-81 770,84	205 639,53	176 275,00	-29 364,53	52 406,31
2019	258 045,84	176 275,00	-81 770,84	205 038,16	176 275,00	-28 763,16	53 007,68
2020	258 045,84	176 275,00	-81 770,84	204 436,80	176 275,00	-28 161,80	53 609,04
2021	273 528,60	176 275,00	-97 253,60	203 835,44	176 275,00	-27 560,44	69 693,16
2022	273 528,60	176 275,00	-97 253,60	202 234,08	176 275,00	-26 959,08	70 294,52
2023	273 528,60	176 275,00	-97 253,60	202 632,72	176 275,00	-26 357,72	70 895,88
2024	289 940,28	176 275,00	-113 665,28	202 031,36	176 275,00	-25 756,36	87 908,92
2025	289 940,28	176 275,00	-113 665,28	201 429,98	176 275,00	-25 154,98	88 510,30
2026	289 940,28	176 275,00	-113 665,28	200 828,62	176 275,00	-24 553,62	89 111,66
2027	307 336,72	176 275,00	-131 061,72	200 227,26	176 275,00	-23 952,26	107 109,46
2028	307 336,72	176 275,00	-131 061,72	199 625,90	176 275,00	-23 350,90	107 710,82
2029	307 336,72	176 275,00	-131 061,72	199 024,54	176 275,00	-22 749,54	108 312,18
2030	325 776,92	176 275,00	-149 501,92	198 423,18	176 275,00	-22 148,18	127 353,74
2031	325 776,92	176 275,00	-149 501,92	197 821,80	176 275,00	-21 546,80	127 955,12
2032	325 776,92	176 275,00	-149 501,92	197 220,44	176 275,00	-20 945,44	128 556,48
2033	345 323,52	176 275,00	-169 048,52	196 619,08	176 275,00	-20 344,08	148 704,44
2034	345 323,52	176 275,00	-169 048,52	196 017,72	176 275,00	-19 742,72	149 305,80
2035	345 323,52	176 275,00	-169 048,52	195 416,36	176 275,00	-19 141,36	149 907,16
2036	366 042,96	176 275,00	-189 767,96	194 815,00	176 275,00	-18 540,00	171 227,96
2037	366 042,96	176 275,00	-189 767,96	145 716,20	176 275,00	30 558,80	220 326,76
2038	366 042,96	176 275,00	-189 767,96	0,00	176 275,00	176 275,00	366 042,96
SOUS TOTAL	6 741 424,00	3 878 050,00	-2 863 374,00	4 163 830,97	3 878 050,00	-285 780,97	2 577 593,03
TOTAL GENERAL	8 567 263,32	5 238 016,67	-3 329 246,65	5 989 670,29	5 238 016,67	-751 653,62	2 577 593,03

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

29- DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUITE AU DECRET N°2017-85 DU 26 JANVIER 2017

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Suite à la note d'information préfectorale reçue en date du 21/03/2017, il convient de procéder à la revalorisation des indemnités de fonctions des élus, telle que prévue par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

En effet, ce dernier ayant modifié l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base de calcul des indemnités de fonction des élus, Monsieur le Rapporteur propose de rapporter les délibérations n°47/2014 du 10/04/2014 portant fixation des indemnités du Maire et des adjoints et n° 59/2014 du 20/06/2014 portant fixation des indemnités des élus et création des postes de conseiller municipaux délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

Vu le Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la Note Préfectorale d'information relative aux indemnités de fonctions des élus en date du 21/03/2017,

Considérant que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base de calcul des indemnités de fonction des élus,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'en conséquence, le rapporteur propose au conseil municipal d'annuler les délibérations n°47/2014 du 10/04/2014 portant fixation des indemnités du Maire et des adjoints et n° 59/2014 du 20/06/2014 portant fixation des indemnités des élus et création des postes de conseiller municipaux délégués,

Considérant enfin qu'à la suite de cette annulation, le rapporteur propose également au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers de la Commune de Châteauneuf-du-Pape, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) et d'établir selon le tableau ci-dessous le montant des indemnités allouées aux bénéficiaires :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
MAIRE	40 %
1 ^{er} ADJOINT	17.10 %
2 ^{ème} ADJOINT	17.10 %
3 ^{ème} ADJOINT	17.10 %
4 ^{ème} ADJOINT	17.10 %
1 ^{er} CONSEILLER	5.7 %
2 ^{ème} CONSEILLER	5.7 %
3 ^{ème} CONSEILLER	5.7 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ANNULE** les délibérations n°47/2014 du 10/04/2014 portant fixation des indemnités du Maire et des adjoints et n° 59/2014 du 20/06/2014 portant fixation des indemnités des élus et création des postes de conseillers municipaux délégués,
- **APPROUVE** le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux Conseillers Délégués selon le tableau ci-dessus.

30- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Salvador TENZA

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée :

- Lors de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1945 de l'année 2016, une plaque funéraire a été dérobée au cimetière.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est donc nécessaire, pour parer à toute éventualité, de procéder à l'achat de quelques plaques. Monsieur le Rapporteur propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Les Anciens Combattants d'un montant de 500 euros.

- Dans le cadre de l'année anniversaire des 700 ans de la construction du Château Pontifical, l'association Les Compagnons du Château organise de nombreuses conférences.

Monsieur le Rapporteur propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Les Compagnons du Château d'un montant de 2 000 euros.

- Dans le cadre des entrainements des GRS, l'association Arts et Culture souhaite acheter un praticable d'un montant de 4 974 euros TTC. L'association a prévu un achat partagé entre l'association Impulsion Courthézon, Arts et Culture, la mairie et les dons de leurs adhérents.

Monsieur le Rapporteur propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Arts et Culture d'un montant de 1 000 euros.

- L'association L'Echansonnerie des Papes contribue, de par ses activités, au rayonnement non seulement de l'Appellation Châteauneuf du Pape mais aussi du village.

Monsieur le Rapporteur propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association L'Echansonnerie des Papes d'un montant de 1 000 euros.

- Dans le cadre de l'anniversaire des 40 ans d'amitié avec la ville d'Auggen en Allemagne, M. Le Rapporteur propose une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage d'un montant de 3500 euros afin de participer au déplacement d'une délégation châteauneuvoise.

Monsieur le Rapporteur propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association du Comité de Jumelage d'un montant de 3 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- le montant de 500 euros pour l'association Les Anciens Combattants,
- le montant de 2000 euros pour l'association Les Compagnons du Château,
- le montant de 1000 euros pour l'association Arts et Culture
- le montant de 1000 euros pour l'association l'Échansonnerie des Papes
- le montant de 3500 euros pour le Comité de Jumelage

DIT que les crédits seront inscrits par décision modificative au budget communal 2017 à l'article 6745.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

31- CREATION DE TARIFS POUR LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE « COMMUNICATION & EVENEMENTIEL »

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Dans le cadre des manifestations organisées par la commune, telles que le Lendemain de la Saint Marc, la Fête Votive ou la Véraison ou tout autre festivité, des repas sont proposés et vendus.

Monsieur le Rapporteur propose la création de tarifs comme suit :

- Repas adulte : 15 euros
- Repas enfant : 5 euros
- Repas Véraison : 52 euros

Le tarif est à rattacher à la Régie des Recettes Communication & Evènementiel.

Ces recettes seront constatées contre remise d'un ticket.

Les tickets seront mis en vente à la mairie mais aussi à l'office de tourisme.

Monsieur le Rapporteur rappelle que dans le cadre de la manifestation Fête de la Véraison, un verre à l'effigie de la fête est vendu lors de la manifestation, en mairie, à l'office de tourisme intercommunal et sur les stands dédiés à cet effet.

Monsieur le Rapporteur propose la création de tarif comme suit :

- Verre de la Véraison : 5 euros.

Les recettes constatées seront retranscrites sur le quittancier de la régie concernée.

Monsieur le Rapporteur propose que ce verre soit vendu tout au long de l'année par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Monsieur le Rapporteur rappelle que dans le cadre de la Fête de la Véraison, des objets sont vendus :

- Porte-verre en tissu : 2 euros
- Bouchon : 3 euros
- Casquette : 8 euros
- Tire-bouchon plastique : 8 euros
- Tire-bouchon dans son coffret bois : 15 euros
- Tablier : 15 euros
- T-shirt : 15 euros
- Affiche : 2 euros

Ces tarifs sont rattachés à la régie Communication & Evènementiel et retranscrits sur quittancier.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Rapporteur propose que ces objets puissent être vendus tout au long de l'année par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Une convention de partenariat sera mise en place entre la mairie et l'Office Intercommunal de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création des tarifs sus mentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office Intercommunal de Tourisme et tous les documents y afférents.

32- DEMANDE DE SUBVENTION À LA REGION PACA POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA VÉRAISON 2017

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis plus de 30 ans, la Fête de la Véraison s'est positivement développée, tout en gardant sa vocation première, qui est de promouvoir le patrimoine local et la culture médiévale.

Chaque année, la commune accueille du vendredi au dimanche :

- Une centaine d'artisans sur le marché médiéval – 48% de la région PACA, 38% des régions limitrophes et 14% des autres régions de France,
- Environ 150 comédiens qui animeront la fête sur les campements et en déambulations – 53% de la Région PACA, 30% des régions limitrophes et 17% d'autres régions,
- 35 000 visiteurs, dont 830 sur le repas de gala du vendredi soir.

La Fête de la Véraison est aussi une vitrine médiatique pour Châteauneuf du Pape et sa région :

- Plus de 80 panneaux de 12m² avec une campagne d'affichage sur le Gard, Orange, Avignon, la périphérie de Nyons et le Sud Drôme,
- Un plan média comprenant des partenariats publicitaires avec les guides de l'été de la Provence, le Vaucluse Matin, le Dauphiné Libéré, le Midi Libre, la presse locale et régionale,
- Une campagne publicitaire sur France Bleu Vaucluse,
- Un passage au JT de FR3 Provence Alpes,
- Des parutions presse dans Le Parisien, La Tribune, Femme Actuelle, Vins et Gastronomie, Le Guide du Routard, Exquis Magazine, La Gazette de Nîmes, Les Bons Plans d'Avignon, le supplément de l'Express, Cuisines & Tendances, Le Quotidien du Médecin, Rustica, Camping-Car Magazine,
- Des parutions sur les sites internet vins et œnotourisme.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de garder l'esprit de gratuité et ainsi continuer à proposer aux 30 000 visiteurs une fête dédiée à la culture médiévale et à la promotion du patrimoine, et en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, article modifié par la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et complété de façon suivante : alinéa 26 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de demander à la Région Provence Alpes Côte d'Azur une subvention d'un montant de 30 000 euros,
- **DIT** que les crédits dédiés à la manifestation seront inscrits au budget 2017.

33- DELIBERATION PORTANT DÉSAFFECTATION D'UNE UNITÉ FONCIÈRE PLACE JEAN MOULIN

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Dans une perspective de dynamisation du centre historique du village et plus particulièrement le secteur de la place Jean Moulin lieudit « Ilot ESTABLET », Monsieur Le Maire a signé un compromis de vente avec la SCI VALSABRIS.

Cette cession doit permettre la mise en valeur de ce secteur, qui doit accueillir un projet immobilier comprenant des habitations et de locaux commerciaux.

L'assiette foncière concernée inclut les parcelles suivantes :

Section I n° 113, 114, 115, 890, 891, 892, 893 et 963. Soit une contenance fiscale de 1714 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

VU le code Général de la Propriété des Personne Publiques, notamment l'article L. 2141-1 ;

VU le code de la Voirie Routière notamment les articles L.141-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 1^{er} juin 2015 portant lancement d'une procédure de projet sur « l'Ilot ESTABLET »

VU la délibération n° 36/2016, du 30 mai 2016 relative à l'approbation du compromis de vente pour l'Ilot et à l'autorisation donnée à Monsieur Le MAIRE de signer le compromis de vente ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 01/2017, du 06 février 2017 relative à l'approbation de l'avenant au compromis de vente pour l'Ilot et à l'autorisation donnée à Monsieur Le MAIRE de signer cet avenant ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant,

VU l'arrêté du Maire n° PC 08403717N0002 du 20 mars 2017, autorisant la réalisation d'un ensemble résidentiel de 9 logements et 12 commerces ;

CONSIDERANT que la réalisation dudit projet implique le déclassement d'une partie de la place Jean Moulin, répertoriée à ce jour au titre de **voie communale à caractère de place publique (VC 205)** ;

CONSIDERANT que tout déclassement implique la désaffectation de la dépendance, notamment lorsqu'elle est affectée à l'usage direct du public. En outre, dans le cas où l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement doit impérativement être précédé d'une enquête publique ;

CONSIDERANT la désaffectation matérielle de l'unité foncière visée,

CONSIDERANT que le plan de classement des rues et places communales précise que :

Les parcelles : section I n° 113, 890, 891, 892, 893 et 963 sont des parcelles communales, et font partie du domaine privé de la commune.

S'agissant des parcelles I 114 et I 115, celles-ci sont répertoriées comme voie communale à caractère de place publique VC 205.

La procédure de déclassement ne portera donc que sur les parcelles référencées : I 114 et I 115.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de déclassement, le Conseil Municipal se prononcera sur le reclassement dans le domaine public de l'assiette foncière, d'une surface de 162 m², telle que figurant sur le plan du géomètre annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 3 abstentions (Nicole TUDELLA, Sylvie LELONG, Serge GRADASSI),

- **CONSTATE** la désaffectation de l'unité foncière composée des parcelles I 113, I 114, I 115, I 890, I 891, I 892, I 893 et I 963.
- **APPROUVE** la désaffectation de cette unité foncière.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

34- DELIBERATION DONNANT AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À PROCÉDER À L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT POUR L'UNITE FONCIERE PLACE JEAN MOULIN

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Dans une perspective de dynamisation du centre historique du village et plus particulièrement le secteur de la place Jean Moulin lieudit « Ilot ESTABLET », Monsieur Le Maire a signé un compromis de vente avec la SCI VALSABRIS.

Cette cession doit permettre la mise en valeur de ce secteur, qui doit accueillir un projet immobilier comprenant des habitations et de locaux commerciaux.

L'assiette foncière concernée inclut les parcelles suivantes :

Section I n° 113, 114, 115, 890, 891, 892, 893 et 963. Soit une contenance fiscale de 1714 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

VU le code Général de la Propriété des Personne Publiques, notamment l'article L. 2141-1 ;

VU le code de la Voirie Routière notamment les articles L.141-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 1^{er} juin 2015 portant lancement d'une procédure de projet sur « l'Ilot ESTABLET »

VU la délibération n° 36/2016, du 30 mai 2016 relative à l'approbation du compromis de vente pour l'Ilot et à l'autorisation donnée à Monsieur Le MAIRE de signer le compromis de vente ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant,

VU la délibération n° 01/2017, du 06 février 2017 relative à l'approbation de l'avenant au compromis de vente pour l'Ilot et à l'autorisation donnée à Monsieur Le MAIRE de signer cet avenant ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant,

VU l'arrêté du Maire n° PC 08403717N0002 du 20 mars 2017, autorisant la réalisation d'un ensemble résidentiel de 9 logements et 12 commerces ;

CONSIDERANT que la réalisation dudit projet implique le déclassement d'une partie de la place Jean Moulin, répertoriée à ce jour au titre de **voie communale à caractère de place publique (VC 205)** ;

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que tout déclassement implique la désaffectation de la dépendance, notamment lorsqu'elle est affectée à l'usage direct du public. En outre, dans le cas où l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement doit impérativement être précédé d'une enquête publique ;

CONSIDERANT la désaffectation matérielle de l'unité foncière visée,

CONSIDERANT que l'enquête publique, qui doit être prescrite, relève des dispositions prévues aux articles L.141-3 et R.141-3 et suivants. Par conséquent, la désignation du commissaire enquêteur ainsi que l'ouverture de l'enquête publique relève de la compétence du Maire ;

CONSIDERANT que le plan de classement des rues et places communales précise que :

Les parcelles : section I n° 113, 890, 891, 892, 893 et 963 sont des parcelles communales, et font partie du domaine privé de la commune.

Les parcelles I 114 et I 115 sont répertoriées comme voie communale à caractère de place publique VC 205. Par conséquent, la procédure de déclassement ne doit porter que sur ces dernières.

Après avoir approuver la désaffectation des parcelles I 113, I 114, I 115, I 890, I 891, I 892, I 893 et I 963.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 3 abstentions (Nicole TUDELLA, Sylvie LELONG, Serge GRADASSI),

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités relatives à cette enquête publique.

35- PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR AU 1^{ER} JANVIER 2017

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise œuvre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif	3 postes à 35h
- adjoint administratif 1 ^{ère} classe	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h 1 poste à 32h
- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0
Cadre d'emplois filière technique		
- technicien territorial cat B	- technicien territorial cat B	1 poste à 35h
- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	13 postes à 35h 2 postes à 30h
- adjoint technique 1 ^{ère} classe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 postes à 35h
- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0
- agent de maîtrise principal	- agent de maîtrise principal	1 poste à 35h

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Cadre d'emplois de la filière sociale

- éducateur principal de jeunes enfants cat B	- éducateur principal de jeunes enfants cat B	1 poste à 35h
- agent social 2 ^{ème} classe	- agent social	1 poste à 35h
- auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	- auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h
- ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h

Cadre d'emplois de la filière culturelle

- adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	- adjoint du patrimoine	1 poste à 35h
---	-------------------------	---------------

Cadre d'emplois de la filière police

- brigadier chef principal	- brigadier chef principal	1 poste à 35h
- brigadier	- gardien brigadier	1 poste à 35h

Cadre d'emplois de la filière sportive

- éducateur APS principal 2 ^{ème} classe cat B	- Éducateur APS principal 2 ^{ème} classe cat B	1 poste à 35h
- opérateur APS	- opérateur qualifié APS	1 poste à 35h

Cadre d'emplois de la filière animation

- adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	- adjoint d'animation	1 poste à 35h
---	-----------------------	---------------

36- CONVENTION CADRE DE FORMATION 2017 RC 17 ENTRE LE CNFPT ET LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire rappelle au aux membres du Conseil Municipal que la municipalité signe depuis plusieurs années des conventions cadres de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

La convention cadre est un document préalable pour permettre aux agents municipaux de suivre des formations payantes en cours d'année selon les besoins du service. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Au titre de l'année 2017, il convient que le Conseil Municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat, avec son annexe financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention ci-annexée pour l'année 2017.
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget communal à l'article 6184.

INFORMATIONS

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SES DÉLÉGATIONS :

Décision n°9/2017 : portant clôture de la régie de recettes pour le service municipal « fêtes et manifestations » - Décision n°10/2017 : portant clôture de sous régie de recettes pour le service municipal « fêtes et manifestations » - Décision n°11/2017 : portant modification de fonctionnement pour la régie de recette pour le service municipal « communication & évènementiel - Décision n°12/2017 : convention d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal Aimé OLTRA - Décision n°13/2017 : marché de fourniture et service pour l'organisation de la fête de la Véraison 2017 - Décisions n°14-15-16-17-2017 : avenant 1 à la convention d'occupation d'un local communal av Baron Le Roy maison médicale professionnels de santé - Décision n°18/2017 : avenant 4 à la convention occupation local communal Ch Calade Monsieur GIANILY - Décision n°19/2017 : avenant 1 à la convention occupation local communal rue de la nouvelle poste Monsieur VICOS - Décision n°22/2017 : fourniture de service : relevé et modélisation en 3D du site du château pontifical

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,
Claude AVRIL

